Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20260520-DELIB2026_41-DE

20 Mai 2026
Délibération n°2026/41

MAIRIE DE TREFFIAGAT
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RODP 2026 GRDF

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de TREFFIAGAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CARROT-TANNEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mai 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Pierre LE CORRE ainsi que de M. Luc STEPHAN, Mme Christelle LOPERE et M. Pascal LOUSSOUARN ayant respectivement donné procuration à M. Daniel LE PRAT, Mme Sophie LUCAS et M. Pascal GUICHAOUA.

Secrétaire de séance : Mme Murielle GUIZIOU

Conformément aux articles L. 2333-84 et L 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire Gaz Réseau Distribution France (GRDF) est également tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-après :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, dont la formule de calcul est la suivante : (0,035 X Longueur du réseau en mètre +100) X Taux de Revalorisation, soit pour l'année 2026, **(0.035 X 5 882 + 100) X 1.44 = 440.00 €**

Le Conseil Municipal de Treffiagat après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents **AUTORISE** l'émission d'un titre de recette global de 440 € auprès de GRDF au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2026.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20260520-DELIB2026_41-DE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Nathalie CARROT-TANNEAU

Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de La Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'Administration et le Public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».